

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 2617**

présenté par

Mme Couillard, Mme Rixain, Mme Muschotti, Mme Romeiro Dias, Mme Calvez, Mme Panonacle,
Mme Le Peih, M. Cabaré, M. Nogal, M. Gouffier-Cha et Mme Gayte

ARTICLE 31 BIS C

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , dans le respect des règles de circulation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les arrêts à la demande sont réalisés dans le respect des règles de circulations, prévues par le code de la route ou les autorités en charge de la police de la circulation et du stationnement. Cela permettra notamment d'assurer la descente sécurisée des passagères et des passagers.